

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 PLU de Lampaul-Guimiliau

Par délibération en date du 15/04/2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lampaul-Guimiliau.

Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les avis des Personnes Publiques Associées seront mis à la disposition du public en mairie de Lampaul-Guimiliau, du lundi 16 juin à 8h30 au vendredi 18 juillet à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils pourront également être consultés sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : <https://www.paysdelandi.com/>.

Le public pourra, pendant la durée de la mise à disposition :

- Signer ses observations sur un registre papier prévu à cet effet en mairie de Lampaul-Guimiliau,
- Adresser ses observations par voie postale à l'adresse du siège de la Communauté de Communes : Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Zone de Kerven, BP 30122, 29401 Landivisiau Cedex,
- Adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse : contact@paysdelandi.com

Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de Lampaul-Guimiliau et au siège de de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour une durée ou moins égale à 1 mois, à compter du 06/05/2025.